

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A RENOVER DISPOSITIF "PASS ACCESSION"

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

–VU, le code général des collectivités territoriales,

–VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,

–VU, la délibération n°222 du conseil communautaire du 28 juin 2018 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,

–VU, l'arrêté n° 63 du 11 juillet 2018 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.

–Considérant qu'en l'absence de Monsieur Roland VEAUX, l'exercice des délégations et subdélégations est assuré par Monsieur Michel ANDRIEUX,

–VU, l'arrêté n°78 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée.

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

Article 2 - Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant de 7 000 € par dossier pour les ménages « très modestes » et 5 000 € par dossier pour les ménages « modestes ». Elles seront versées à l'acquéreur sur présentation de la copie de l'acte authentique mentionnant la clause anti-spéculative.

Article 3 - La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 octobre 2018

Annexe

Nom de l'acquéreur	Adresse du bien acquis	Participation GrandAngoulême Montant
MME BLAISE-BOSSUET Sylvie	2 rue Jean Marot -La Bussatte 1600 ANGOULEME	7 000,00 €
M BONNEFOI Stéphane et MME BORDERIES Elodie	11 rue Marguerite d'Angoulême 16000 ANGOULEME	5 000,00 €
M VAN GALLEMAERT Michel-Ange	1 rue Gambetta 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	5 000,00 €
TOTAL		17 000,00 €